

PEINTURES MINERALES POUR FACADES

Fiche de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant l'amendement (UE) 2020/878 Date de publication : 22.09.2021 Date de révision : 22.09.2021 Remplace : 28.04.2020
N° de fiche de sécurité : 11621-0026

Version : 2.0



SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Peintures minérales pour façades

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie principale d'utilisation

: Utilisation industrielle, Utilisation commerciale, Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/du mélange

: Peinture silicate pour façades.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation

: Le produit doit être utilisé uniquement pour les applications décrites dans la fiche technique ou les instructions de traitement.

1.3. Détails du fournisseur du document de sécurité

VBA-BIOFA FRANCE

3 Rue Gutenberg

67610 La Wantzenau

FRANCE

T +33 (0) 3 88 59 22 95 - +33 (0) 6 51 94 64 99

info@biofa.fr - www.biofa.com

Adresse e-mail de la personne compétente responsable du SDS : administration@biofa.fr

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Non classifié

Effets physico-chimiques nocifs et effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement

Selon nos connaissances, ce produit ne présente aucun risque particulier si l'hygiène de travail est respectée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conseils de sécurité (CLP)

: P102 - Ne pas laisser à la portée des enfants. P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Énoncés EUH

: EUH211 - Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes dangereuses pénétrant dans les poumons peuvent se former. Ne pas inhaler d'aérosol ou de brouillard. EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fermeture sécurisée pour enfants

: Non applicable

Avertissement tactile de danger

: Non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

PEINTURES MINERALES POUR FACADES

Fiche de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant l'amendement (UE) 2020/878 Date de

publication : 22.09.2021 Date de révision : 22.09.2021 Remplace : 28.04.2020

N° de fiche de sécurité : 11621-0026

Version : 2.0



SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identifiant du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Dioxyde de titane (Remarque 10)	CAS-Nr.: 13463-67-7 EG-Nr.: 236-675-5 EG Index-Nr.: 022-006-00-2 REACH-Nr: 01-2119489379-17	≥ 5 – < 10	Carc. 2, H351
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-Benzisothiazolin-3-one	CAS-Nr.: 2634-33-5 EG-Nr.: 220-120-9	≥ 0,0015 – < 0,01	Tox. aiguë 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg poids corporel) Irritation cutanée 2, H315 Lésion oculaire 1, H318 Sensibilité cutanée 1, H317 Toxique pour les organismes aquatiques 1, H400
2-Octyl-2H-isothiazol-3-one	CAS-Nr.: 26530-20-1 EG-Nr.: 247-761-7 EG Index-Nr.: 613-112-00-5	< 0,001	Tox. aiguë 2 (Inhalation), H330 (ATE=0,27 mg/l) Tox. aiguë 3 (Dermique), H311 (ATE=311 mg/kg de poids corporel) Tox. aiguë 3 (Orale), H301 (ATE=125 mg/kg de poids corporel) Corr. cutanée 1, H314 Lésion oculaire 1, H318 Sens. cutanée 1A, H317 Aquatique aiguë 1, H400 (M=100) Aquatique chronique 1, H410 (M=100) EUH071
Mélange de réaction : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° EG 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [n° EG 220-239-6] (3:1)	CAS-n°: 55965-84-9 EG-n°: 911-418-6 Indice EG-n°: 613-167-00-5 REACH-n°: 01-2120764691-48	< 0,001	Tox. aiguë 2 (Inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Tox. aiguë 2 (Dermique), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Tox. aiguë 3 (Orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Corr. cutanée 1C, H314 Lésion oculaire 1, H318 Sens. cutanée 1A, H317 Aquatique aiguë 1, H400 (M=100) Aquatique chronique 1, H410 (M=100) EUH071

Valeurs limites spécifiques de concentration :

Nom	Identifiant du produit	Valeurs limites spécifiques de concentration
1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one ; 1,2-Benzisothiazolin-3-one	CAS-n°: 2634-33-5 EG-n°: 220-120-9	(0,05 ≤ C < 100) Sens. cutanée 1, H317
2-Octyl-2H-isothiazol-3-one	CAS-Nr.: 26530-20-1 EG-Nr.: 247-761-7 EG Index-Nr.: 613-112-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Sens. cutanée 1A, H317

PEINTURES MINERALES POUR FACADES

Fiche de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant l'amendement (UE) 2020/878 Date de publication : 22.09.2021 Date de révision : 22.09.2021 Remplace : 28.04.2020

N° de fiche de sécurité : 11621-0026

Version : 2.0



Limites spécifiques de concentration :

Nom	Identificateur de produit	Limites spécifiques de concentration
Mélange de réaction : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 01-2120764691-48] (2H-isothiazol-3-	CAS-Nr.: 55965-84-9 CE-Nr.: 911-418-6 Index CE-Nr.: 613-167-00-5 REACH-Numéro: 01-2120764691-48	(0,0015 ≤C ≤ 100) Sens. cut. 1A, H317 (0,06 ≤C < 0,6) Irrit. oculaire 2, H319 (0,06 ≤C < 0,6) Irrit. cutanée 2, H315 (0,6 ≤C ≤ 100) Dommages oculaires 1, H318 (0,6 ≤C ≤ 100) Corrosion cutanée 1C, H314

Note 10 : La classification comme « cancérogène par inhalation » ne s'applique qu'aux mélanges sous forme de poudre contenant au moins 1 % de dioxyde de titane sous forme particulaire ou incorporé dans des particules d'un diamètre aérodynamique de ≤ 10 µm. Pour le libellé des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Mesures de premiers secours après inhalation : Amener la personne à l'air frais et assurer une respiration sans entrave.
Mesures de premiers secours après contact avec la peau : Laver la peau abondamment avec de l'eau.
Mesures de premiers secours après contact avec les yeux : Rincer les yeux avec précaution à l'eau.
Mesures de premiers secours après ingestion : En cas de malaise, appeler un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible

4.3. Indications sur les soins médicaux urgents et les traitements spéciaux requis

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Jet d'eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Possibilité de libération de fumées toxiques.

5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Appareil respiratoire autonome. Vêtements de protection complets.

SECTION 6 : Mesures en cas de libération accidentelle

6.1. Mesures de précaution personnelles, équipements de protection et procédures à suivre en cas d'urgence

6.1.1. Personnel non formé aux situations d'urgence

Mesures d'urgence : Aérer la zone contaminée.

6.1.2. Intervenants

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans équipement de protection approprié. Pour plus de détails : voir section 8 "Limitation et surveillance de l'exposition/Équipement de protection individuelle".

6.2. Mesures de protection de l'environnement

Éviter toute libération dans l'environnement.

PEINTURES MINERALES POUR FACADES

Fiche de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant l'amendement (UE) 2020/878 Date de publication : 22.09.2021 Date de révision : 22.09.2021 Remplace : 28.04.2020

N° de fiche de sécurité : 11621-0026

Version : 2.0



6.3. Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage

Procédures de nettoyage

: Absorber le liquide renversé avec un matériau absorbant.

Autres indications

: Amener les substances ou résidus solides à une installation agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur l'élimination, voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation sûre

Mesures de protection pour une manipulation sûre et hygiène

: Assurez une bonne ventilation de l'espace de travail. Portez un équipement de protection individuelle. : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation. Toujours se laver les mains après manipulation du produit.

7.2. Conditions de stockage sécurisées en tenant compte des incompatibilités

Conditions de stockage Température de stockage : 5 ÷ 25 °C. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder au frais.

Classe de stockage (LGK)

: LGK 12 - Liquides non inflammables

7.3. Applications finales spécifiques

Voir section 1.

SECTION 8 : Limitation et surveillance de l'exposition/équipements de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Limites nationales pour l'exposition professionnelle et les valeurs biologiques

Titane dioxide (13463-67-7)	
Allemagne - Limitation de l'exposition au travail (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ E (mg/m³)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	
Allemagne - Limitation de l'exposition au travail (TRGS 900)	
Dénomination locale	2-Octyl-2H-isothiazol-3-on
AGW (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m³
VLEP (OEL C)	0,1 mg/m³
Facteur de dépassement de la limite de pic	2(l)
Remarque	DFG - Commission sénatoriale pour l'évaluation des substances nocives pour la santé au travail de la DFG (Commission MAK); H - absorbable par la peau; Y - Aucun risque de dommage au fœtus ne doit être craint si la limite d'exposition professionnelle et la limite biologique (BGW) sont respectées
Référence légale	TRGS900

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques émis

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

PEINTURES MINERALES POUR FACADES

Fiche de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant l'amendement (UE) 2020/878 Date de

publication : 22.09.2021 Date de révision : 22.09.2021 Remplace : 28.04.2020

N° de fiche de sécurité : 11621-0026

Version : 2.0



8.1.5. Bande de contrôle

Aucune autre information disponible

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Dispositifs de contrôle technique appropriés

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle - Symbole(s) :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :

Porter des vêtements de protection appropriés au travail

Protection des mains :

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire :

Porter un équipement de protection respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante

8.2.2.4. Dangers thermiques

Aucune autre information disponible

8.2.3. Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Limitation et surveillance de l'exposition environnementale :

Éviter la libération dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Couleur	: Blanc. teinté.
Odeur	: Léger.
Seuil olfactif	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: Non disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosion	: Non disponible
Limite inférieure d'explosion (LIE)	: Non disponible
Limite supérieure d'explosion (LSE)	: Non disponible
Point d'éclair	: Non disponible
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
pH-Valeur	: 11
Viscosité, cinématique	: Non disponible
Viscosité, dynamique	: 5500 mPa·s
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non disponible

PEINTURES MINERALES POUR FACADES

Fiche de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant l'amendement (UE) 2020/878 Date de

publication : 22.09.2021 Date de révision : 22.09.2021 Remplace : 28.04.2020

N° de fiche de sécurité : 11621-0026

Version : 2.0



Pression de vapeur	: Non disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Non disponible
Densité	: 1,45 g/cm³
Densité relative	: Non disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Non disponible
Taille des particules	: Non applicable
Distribution de la taille des particules	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Ratio des dimensions des particules	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'absorption des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussiérosité des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de dangers physiques

Aucune autre information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques techniques de sécurité

Contenu en COV : ≤ 2 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les catégories de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (dermique)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Mélange réactionnel de : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)	
ATE CLP (orale)	100 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (dermique)	50 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	100 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	0,5 mg/l/4h

PEINTURES MINERALES POUR FACADES

Fiche de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant l'amendement (UE) 2020/878 Date de

publication : 22.09.2021 Date de révision : 22.09.2021 Remplace : 28.04.2020

N° de fiche de sécurité : 11621-0026

Version : 2.0



Mélange réactionnel de : 5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 247-500-7] et 2-Méthyl-2H-isothiazol-3-one [CE n° 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

ATE CLP (poussière, brouillard)	0,05 mg/l/4h
---------------------------------	--------------

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-Benzisothiazolin-3-one (2634-33-5)

ATE CLP (oral)	500 mg/kg de poids corporel
----------------	-----------------------------

2-Octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)

LD50 oral	355 mg/kg
-----------	-----------

LD50 dermal	311 mg/kg
-------------	-----------

LC50 inhalation - rat (poussière/brouillard)	0,586 mg/l/4h
--	---------------

ATE CLP (oral)	125 mg/kg de poids corporel
----------------	-----------------------------

ATE CLP (dermal)	311 mg/kg poids corporel
------------------	--------------------------

ATE CLP (gaz)	100 ppmv/4h
---------------	-------------

ATE CLP (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
-------------------	-------------

ATE CLP (poussière, brouillard)	0,27 mg/l
---------------------------------	-----------

Effet corrosif/irritant sur la peau : Non classé
pH-Valeur: 11

Lésion oculaire grave/irritation : Non classé
pH-Valeur: 11

Sensibilisation des voies respiratoires/peau : Non classé

Mutagenicité des cellules germinales : Non classé

Carcinogénicité : Non classé.

Dioxyde de titane (13463-67-7)

Groupe IARC	2B - Peut être cancérogène pour l'homme
-------------	---

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes après une exposition unique : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes après expositions répétées : Non classé

Risque d'aspiration : Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 12 : Informations environnementales

12.1. Toxicité

Écologie - Généralités : Le produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques et ne cause pas de dommages à long terme à l'environnement.

Nuisible pour l'eau, à court terme (aigu) : Non classé

Nuisible pour l'eau, à long terme (chronique) : Non classé

2-Octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)

LC50 Poissons 1	0,047 mg/l
-----------------	------------

EC50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,18 mg/l daphnie
---	-------------------

NOEC chronique Poissons	0,012 mg/l
-------------------------	------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

PEINTURES MINERALES POUR FACADES

Fiche de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant l'amendement (UE) 2020/878 Date de

publication : 22.09.2021 Date de révision : 22.09.2021 Remplace : 28.04.2020

N° de fiche de sécurité : 11621-0026

Version : 2.0



12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-Octyl-2H-isothiazol-3-on (26530-20-1)

Log Pow	2,9
---------	-----

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune information supplémentaire disponible

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune information supplémentaire disponible

12.7. Autres effets nuisibles

Aucune information supplémentaire disponible

SECTION 13 : Conseils pour l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code EAK des méthodes de
traitement des déchets

: Éliminer le contenu/conteneur conformément aux instructions de tri du collecteur agréé.
: 08 01 12 - Déchets de peinture et de vernis à l'exception de ceux qui relèvent du 08 01 11

SECTION 14 : Informations sur le transport

Conformément à ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro UN ou ID				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation correcte pour l'expédition UN				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classes de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Risques environnementaux				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Transport terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

PEINTURES MINERALES POUR FACADES

Fiche de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant l'amendement (UE) 2020/878 Date de

publication : 22.09.2021 Date de révision : 22.09.2021 Remplace : 28.04.2020

N° de fiche de sécurité : 11621-0026

Version : 2.0



Transport fluvial

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac par voie maritime selon les instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15 : Réglementations

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement/réglementations spécifiques pour la substance ou le Mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII du règlement REACH

Ne contient aucune substance candidate REACH $\geq 0,1\%$ / SCL

Ne contient aucune substance listée dans l'annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Contenu en COV : ≤ 2 g/l

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 1, Faible danger pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1)

Ordonnance sur les accidents (12. BImSchV)

: Ne relève pas de l'Ordonnance sur les accidents (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité des substances

Une évaluation de la sécurité des substances n'a pas été réalisée

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
BKF	Facteur de bioconcentration
BLV	Valeur limite biologique
BOD	Demande biochimique en oxygène (DBO)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Niveau d'exposition dérivé avec impact minimal
DNEL	Niveau d'exposition dérivé sans impact
EG-Nr.	Numéro de la communauté européenne
EC50	Concentration efficace moyenne
EN	Norme européenne
IARC	Agence internationale de recherche sur le cancer

PEINTURES MINERALES POUR FACADES

Fiche de sécurité

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006 incluant l'amendement (UE) 2020/878 Date de

publication : 22.09.2021 Date de révision : 22.09.2021 Remplace : 28.04.2020

N° de fiche de sécurité : 11621-0026

Version : 2.0



Abréviations et acronymes :

IATA	Association pour le transport aérien international
IMDG	Réglementation sur les marchandises dangereuses pour le transport maritime international
CL50	Concentration létale pour 50 % d'une population de test
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population de test (dose médiane létale)
LOAEL	Plus faible dose avec effet nocif observable
NOAEC	Concentration sans effet nocif observable
NOAEL	Dose sans effet nocif observable
NOEC	Plus haute concentration testée sans effet nocif observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
BODTh	Besoins en oxygène théorique (BODTh)
TLM	Limite médiane de tolérance
COV	Composés organiques volatils
CAS-Nr.	Numéro CAS - Chemical Abstract Service
N.S.P.	Non Spécifié Précisément
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Caractéristiques perturbatrices endocriniennes
DOT	Ministère des Transports
TDG	Transport de marchandises dangereuses
REACH	Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, règlement (CE) n° 1907/2006
GHS	Système global harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
CAS	Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)
Code IBC	Règlement international pour le transport de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs en vrac par voie maritime
CLP	Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
MARPOL 73/78	MARPOL 73/78: Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
ADG	Transport de marchandises dangereuses en Australie

Autres informations

: Les informations des sections 4 à 8 et 10 à 12 ne concernent pas toujours l'utilisation et l'application correcte du produit (voir informations d'utilisation/techniques), mais plutôt la libération de grandes quantités en cas d'accidents et d'irrégularités. Les informations décrivent uniquement les exigences de sécurité du produit/des produits et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Veuillez consulter les fiches produit pour les spécifications de livraison. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit décrit/produits décrits au sens des dispositions légales de garantie.